

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2020

101x20

### DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR L'ÉCOLE STE ÉLISABETH

Le code de l'éducation prévoit dans son article L442-8 que dans chaque établissement d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré bénéficiaire d'un contrat d'association, la commune, siège de l'établissement, dispose du droit d'être représentée, par l'un des membres du Conseil Municipal, aux réunions de l'organe de l'établissement scolaire.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est proposé d'approuver la désignation de **Madame Sophie CHAVE**, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, en tant que membre représentant la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la désignation de **Madame Sophie CHAVE** en tant que représentante de la commune auprès de l'école Ste Elizabeth :

- SE PRONONCE comme suit :

POUR :	33
CONTRE :	2 – M. FUSONE - COCH
ABSTENTION :	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 25 Septembre 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI